

critique, toute tentative de le réduire encore plus amènerait des hausses de prix. De telles analyses statistiques éclairent d'une façon intéressante les problèmes de la stabilité des prix, mais la validité de ces rapports précis semble dépendre fortement d'un certain nombre d'hypothèses spéciales. Le Comité se soucie du fait qu'une interprétation trop simplifiée de ladite «zone des options (trade-off)» qui donne le rapport statistique entre le chômage et les variations de prix pourrait encourager le point de vue qu'un accroissement du chômage est essentiel, si on veut arrêter des hausses de prix excessives. La stabilité des prix qui est acquise aux dépens du chômage accru n'est pas une politique acceptable aux yeux du Comité. Il croit, au contraire, qu'une stabilité raisonnable des prix et des niveaux raisonnables de plein emploi sont compatibles, en supposant que le gouvernement et le public soient tous deux bien informés et agissent en conséquence.

A plusieurs occasions, des témoins spécialisés entendus par le Comité ont souligné l'importance du moment propice des mesures prises par le gouvernement pour parer à des tendances inflationnaires ou déflationnaires. Toutefois, des modifications de la politique fiscale sont habituellement liées aux budgets fédéraux, dont la mise en œuvre est fortement influencée par des considérations d'ordre administratif. La correspondance entre les oscillations économiques de courte durée et la présentation d'un budget peut être désordonnée et ceci soulève la question de savoir s'il serait pratique d'introduire plus de flexibilité dans la politique fiscale. On a proposé que certains pouvoirs discrétionnaires soient accordés au gouvernement de modifier les taux d'imposition dans des limites bien définies. Certaines des dispositions discrétionnaires incorporées dans la loi relative au remboursement de cinq pour cent de l'impôt sur les sociétés déposée au printemps 1966 serviront d'exemple. Le Comité croit qu'il serait bon d'examiner la possibilité d'accorder au gouvernement plus de pouvoirs discrétionnaires dans le domaine fiscal.

#### *Recommandation*

Qu'on étudie la possibilité de conférer au gouvernement des pouvoirs discrétionnaires plus étendus en matière de finances.

#### *3. Troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada*

En mars 1965, le gouvernement a demandé au Conseil économique du Canada de faire une étude spéciale des conditions économiques au Canada. Voici le texte du mandat du Conseil:

1. Étudier les facteurs qui influent sur la fixation des prix et les rapports entre les fluctuations des prix et des coûts et les niveaux de productivité et de revenu.

2. Faire connaître leur influence sur le maintien de l'essor économique, d'un niveau élevé d'emploi et de commerce et d'un niveau de vie croissant.

3. Revoir les programmes et les expériences d'autres pays dans ce domaine, dans la mesure où ils s'appliquent au Canada.

Les résultats du travail du Conseil ont été publiés en novembre 1966 sous le titre «*Les prix, la productivité et l'emploi.*» C'est une heureuse coïncidence que cette analyse précieuse et opportune ait été mise à la disposition du Comité au cours de ses délibérations. Le président du Conseil économique a ajouté au rapport publié son témoignage de vive voix devant le Comité. Par la suite, le Sénat a formellement renvoyé au Comité le Troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada. En conséquence, plusieurs des séances du Comité au début de 1967 ont été consacrées à des commentaires et à des élaborations sur certaines des conclusions du Conseil économique. Un certain nombre d'éco-